



OBJET : Convention avec la Métropole du Grand Paris, de mise à disposition de kits de pavoiement pour les jeux olympiques et les paralympiques de Paris 2024

[Nomenclature « Actes » : 9.1 Autres domaines de competences des communes]

Le Maire de Villemomble,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°16 du Conseil municipal du 8 juillet 2021 modifiée par délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023 portant sur l'approbation de la feuille de route de la mission olympique du Grand Paris,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de rendre les Jeux accessibles à tous,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques constituent le plus grand évènement sportif mondial et qu'ils se produisent principalement dans l'aire de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Commune a été lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la Métropole du Grand Paris « Vivez les jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris » pour soutenir et promouvoir un ensemble d'évènement et d'animation festifs proposé par les communes métropolitaines, dans les centres-villes et en bord de cours d'eau, afin de contribuer à la réussite locale des Jeux de Paris 2024 et faire en sorte que chaque Métropolitain puisse y prendre part,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a décidé de fournir gracieusement aux communes des "kits" de pavoiement aux couleurs des Jeux de Paris 2024, pour les sessions du 26 juillet au 11 août 2024 et des Jeux Paralympiques pour les sessions du 28 août au 8 septembre 2024, qui constituent un réel outil de fête, avec une présence marquée dans l'espace public,

Considérant que la ville accorde une place importante au sport, et considère que le sport est un élément indispensable à l'éducation, à l'épanouissement individuel et à la vie sociale en général,

Considérant la convention prévue à cet effet,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter la mise à disposition gracieuse de kits de pavoiement fournis par la Métropole du Grand Paris pour les Jeux Olympiques pour les sessions du 26 juillet au 11 août 2024 et des Jeux Paralympiques pour les sessions du 28 août au 8 septembre 2024, afin de mettre en valeur les rues de la ville.

Article 2 : De signer la convention de partenariat y afférente.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.





Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le comptable assignataire de la ville de Villemomble,
- Le Service Financier,
- Le Service des Sports.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240723-13150-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 9 août 2024

Fait à Villemomble, le 23 juillet 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

